

REGLEMENT DU JEU BACK2SCHOOL

Article 1 : Objet

Société Nationale des Chemins de fer Français SNCF, ci-après « SNCF », Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 049 447, dont le siège social est situé en France au 2, place aux Etoiles - 93210 La Plaine Saint Denis Cedex, organise sur Internet, un jeu nommé « BACK2SCHOOL » (ci-après « le Jeu »). Le Jeu se déroule exclusivement sur le site internet « www.sncf.com », du 20 Août à midi jusqu'au 02 Septembre fin de journée. La question suivante est soumise au Joueur « *Devine ce qu'ils ont trouvé en construisant la ligne TGV Paris-Calais ?* ». Une fois la bonne réponse sélectionnée, le Joueur devra compléter un formulaire d'inscription pour participer au tirage au sort.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine exclusivement âgée de 18 ans ou plus à la date de démarrage du Jeu (ci-après, « le Joueur »).

Le Jeu est exclu à :

- toute personne membre du personnel des sociétés organisatrices,
- des prestataires ayant collaboré à sa création, son organisation, sa promotion et/ou à sa réalisation,
- aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Article 3 : Modalités de participation

Pour avoir la possibilité de participer au tirage au sort, les Joueurs devront se connecter sur le site www.sncf.com, répondre à la question « *Papa, devine ce qu'ils ont trouvé en construisant la ligne TGV Paris-Calais ?* » et cliquer sur le bouton « les deux ». Ensuite, un formulaire d'inscription apparaîtra. Il reviendra au joueur de le compléter en indiquant les mentions suivantes : civilité, nom, prénom(s), adresse, code postal, ville, téléphone, adresse électronique, date de naissance.

.

Date de début du Jeu : mercredi 20 août 2014 à midi.

Date limite du Jeu : mardi 02 septembre 2014 fin de journée.

Le Joueur a la possibilité de répondre à la question autant de fois qu'il le souhaite, sans pour autant participer au tirage au sort. S'il décide de s'inscrire au tirage au sort, le Joueur clique alors sur le bouton « Participer » après avoir complété le formulaire d'inscription.

Une seule participation valide au tirage au sort est acceptée par Joueur et par foyer (même nom, même adresse). Elle est strictement nominative et le Joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs patronymes ou pseudonymes. Il est notamment interdit de jouer avec plusieurs courriels, ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Tout autre mode de participation au Jeu est exclu. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Joueur. Toute participation au tirage au sort ne sera enregistrée qu'après avoir complété un formulaire d'inscription en ligne prévu à cet effet (en indiquant obligatoirement ses nom, prénom, adresse complète, date de naissance, courriel du Joueur) et coché la case « J'accepte le règlement ci-dessous ».

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure limite de participation, seront considérées comme nulles. Il est précisé que la date et l'heure de réception des connexions des Joueurs, tels qu'enregistrées par les systèmes informatiques de SNCF, font seules foi.

Toute tentative de fraude, de quelque manière que ce soit, de la part d'un Joueur pourra entraîner la nullité de sa participation, ainsi que la perte éventuelle de son lot.

Au terme du Jeu, un tirage au sort informatique désignera dix-sept (17) gagnants parmi les Joueurs ayant répondu à la question susvisée et ayant complété correctement le formulaire d'inscription. Ce tirage au sort aura lieu le 03 septembre 2014.

Les Joueurs concourent pour le premier rang de prix détaillé à l'article 4 du règlement. Au-delà des deux (2) premiers Joueurs tirés au sort pour le tirage, chaque Joueur (non gagnant au premier rang de prix) pourra concourir pour le deuxième rang de prix détaillé à l'article 4.

Au-delà des cinq (5) premiers Joueurs tirés au sort pour le tirage du deuxième rang de prix, chaque Joueur (non gagnant au premier et deuxième rang de prix) pourra concourir pour le troisième rang de prix détaillé à l'article 4.

Aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ne pourra être demandée.

Pour être gagnant, le Joueur doit donc remplir les conditions suivantes :

- Se connecter sur le site www.sncf.com ;
- Répondre à la question « Papa, devine ce qu'ils ont trouvé en construisant la ligne TGV Paris-Calais ? » ;
- S'inscrire en remplissant en bonne et due forme le formulaire de participation avant les dates et heures limites de participation, soit le 02 septembre 2014, fin de journée ;
- Etre tiré au sort.

Avant la remise de son lot, chaque gagnant devra remplir les conditions définies dans le règlement et prouver, à première demande de SNCF, son identité en fournissant un justificatif : carte d'identité, passeport, permis de conduire.

SNCF se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire de participation.

Article 4 : Lots

Un tirage au sort informatique désignera dix-sept (17) gagnants parmi les Joueurs ayant répondu à la question susvisée et ayant complété correctement le formulaire d'inscription. Le premier rang de prix sera attribué aux deux (2) premières personnes tirées au sort, le second rang de prix aux cinq (5) personnes suivantes tirées au sort et le troisième rang de prix aux dix (10) personnes suivantes. Les lots sont constitués de prix ci-après décrits.

4.1 Premier rang de prix

Le premier rang de prix est attribué dans la limite de 2 gagnants. Il s'agit de deux (2) cartes cadeaux « CA DO CARTE » utilisables dans 350 enseignes partout en France d'un montant de 100 euros. La valeur unitaire par gagnant du premier rang de prix s'estime à cent (100) euros toutes taxes comprises. La valeur moyenne totale du premier rang de prix s'estime à deux cent (200) euros toutes taxes comprises.

4.2 Second rang de prix

Le second rang de prix est attribué dans la limite de 5 gagnants. Il s'agit de cinq (5) cartes cadeaux « CA DO CARTE » utilisables dans 350 enseignes partout en France d'un montant de 50 euros. La valeur unitaire par gagnant du premier rang de prix s'estime à cinquante (50) euros toutes taxes comprises. La valeur moyenne totale du premier rang de prix s'estime à deux cent cinquante (250) euros toutes taxes comprises.

4.3 Troisième rang de prix

Le troisième rang de prix est attribué dans la limite de 10 gagnants. Il s'agit de dix (10) cartes cadeaux « CA DO CARTE » utilisables dans 350 enseignes partout en France d'un montant de 30 euros. La valeur unitaire par gagnant du premier rang de prix s'estime à trente (30) euros toutes taxes comprises. La valeur moyenne totale du premier rang de prix s'estime à trois cent (300) euros toutes taxes comprises.

4.4 Dispositions communes

La valeur des lots indiquée correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement. La valeur totale de l'ensemble des lots s'élève donc à sept cent cinquante (750) euros toutes taxes comprises. Les lots ne sont ni cumulables, ni interchangeables contre un objet ou service, ni contre quelque valeur monétaire et donneront lieu à aucun remboursement partiel ou total. Le lot ne peut être cédé ou revendu à une tierce personne par le gagnant. La non-acceptation ou non jouissance du lot, pour quelques raisons que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

Il est précisé qu'en aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des lots décernés.

SNCF se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

Si tous les lots n'étaient pas remportés ou non réclamés au-delà de la date du 31 décembre 2014, ils demeureront la propriété de SNCF étant précisé que les lots devront être réclamés dans un temps raisonnable.

Article 5 : Information des gagnants / Remise des lots

Les résultats seront mis en ligne sur le site www.sncf.com le mercredi 10 septembre 2014.

Les gagnants seront également informés par SNCF du résultat de leur participation au Jeu par courrier électronique à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription, après la désignation des gagnants, soit à partir du 03 septembre 2014.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux Joueurs qui n'auraient pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de Règlement complet.

Pour valider l'acceptation de son lot, le gagnant devra répondre au courrier électronique qui leur sera adressé dans les soixante-douze (72) heures suivant la réception.

Une fois le courrier de confirmation envoyé et validé, le gagnant recevra son lot à l'adresse qu'il aura lui-même indiquée sur le formulaire d'inscription.

Les lots du 1^{er} rang, du 2^{ème} rang et du 3^{ème} rang de prix seront envoyés par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse indiquée par les gagnants à partir du jeudi 4 septembre 2014. Le gagnant recevra son lot dans les trois (3) mois qui suivent cette date.

Seules les coordonnées personnelles indiquées lors de l'inscription seront prises en considération lors de l'envoi des lots. En cas de défaillance pour quelque raison que ce soit, notamment si le courriel est retourné à son expéditeur, si un gagnant refuse son lot dans les délais impartis exposés ci-dessus ou si les lots livrés ne sont pas réceptionnés, les lots resteront la propriété exclusive de SNCF.

SNCF ne saurait être tenue pour responsable de tout vol ou perte lors de l'expédition, l'envoi des lots se faisant aux risques et périls des gagnants. Les lots retournés dans les trente (30) jours calendaires suivant l'expédition seront perdus pour le gagnant et resteront la propriété de la SNCF.

Article 6: Responsabilité de SNCF

SNCF se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Notamment, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, SNCF se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente. SNCF ne pourra être tenue pour responsable si les données relatives à la participation ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (par exemple, problème de connexion à Internet, défaillance momentanée des serveurs de SNCF, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, matériel informatique inadéquat pour l'inscription du Joueur, etc...).

SNCF se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter la participation de tout Joueur ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Joueurs. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

SNCF se réserve également le droit d'éliminer les Joueurs qui auraient masqué ou falsifié leur adresse IP ou qui auraient utilisé tout procédé leur permettant de détourner les règles du Jeu et du présent règlement, tel que l'utilisation de logiciel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par lettre simple adressée à l'adresse suivante : SNCF Voyages, Direction Marketing, Pôle Digital, LE JEU BACK2SCHOOL, situé à l'adresse suivante : 2, Place de la Défense - CNIT 1 - BP 440, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ou réclamation relative à ce Jeu ne sera prise en compte passé un délai de quinze (15) jours suivant la fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

La participation au Jeu et les informations fournies se font sous l'entière responsabilité du Joueur.

Pour ce qui concerne l'attribution des lots, SNCF ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance de ces derniers suite à une erreur dans l'adresse postale indiquée par le Joueur sur son formulaire d'inscription au Jeu ou pour tout autre motif.

SNCF ne peut également être tenue responsable de toute détérioration, vol ou perte lors de l'envoi postal du lot, du fait des services postaux, notamment en cas de force majeure.

SNCF ne pourra être tenue pour responsable d'aucun préjudice de quelque nature que ce soit (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de SNCF, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Par ailleurs, chaque gagnant renonce à réclamer à SNCF un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou utilisation des lots.

Les Joueurs renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

Article 7 : Informatique et Libertés

Le service de la Direction de la Communication de SNCF dispose de moyens informatiques permettant la collecte de (vos) données personnelles destinées au traitement des participations et à la gestion des lots. Ces données resteront strictement confidentielles. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du ou des services concernés et ne sont communiquées qu'aux destinataires suivants : SNCF.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute

personne peut exercer son droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de ses données, en s'adressant au service SNCF Voyage, Direction Marketing, Pôle Digital, LE JEU BACK2SCHOOL, situé à l'adresse suivante : 2, Place de la Défense - CNIT 1 - BP 440, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les Joueurs qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation. Les données à caractère personnel relatives aux participants ne seront conservées que pour la durée strictement nécessaire à la gestion du Jeu : jusqu'au mardi 30 septembre 2014 inclus.

Article 8 : Remboursement des frais

L'inscription au Jeu étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, le remboursement des frais engagés pour la participation et/ou les demandes de Règlement peut être obtenu sur demande écrite adressée dans un délai de quinze (15) jours à compter de la clôture de la participation au Jeu à l'adresse suivante : SNCF Voyages, Direction Marketing, Pôle Digital, LE JEU BACK2SCHOOL, situé à l'adresse suivante : 2, Place de la Défense - CNIT 1 - BP 440, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

SNCF remboursera les Joueurs ne disposant pas d'une connexion illimitée, des frais de leur connexion.

La demande devra être faite sur papier libre et devra être accompagnée de la preuve des frais de connexion engagés pour participer au Jeu et d'un RIB dans un délai maximum de quinze (15) jours après la clôture du Jeu. Le remboursement s'effectuera par virement bancaire.

Avec toute demande de remboursement, devront être précisées les informations suivantes : les nom, prénom, adresse postale et courriel, et la ou les dates et heures exactes de connexion (devra être jointe au courrier de la demande une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion). Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou sans fondement, ne sera pas prise en compte.

Les frais postaux engagés (timbre tarif lent en vigueur base 20 gr.) par le Joueur pour obtenir le remboursement des frais de connexion et l'envoi du règlement seront remboursés sur simple demande, étant précisé qu'il ne sera envoyé qu'un seul règlement par Joueur et par famille.

Le remboursement des frais postaux sera fait par chèque à l'ordre du Joueur ou par virement bancaire (dans ce cas un RIB devra être joint à la demande).

Article 9 : Connexion et utilisation Internet

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

SNCF décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique et de l'inscription à une adresse erronée ou incomplète.

En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. SNCF fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le site www.sncf.com à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. SNCF pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. SNCF ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article 10 : Dépôt et consultation du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables en France. Le présent règlement est déposé auprès de Maître Guillemot, Huissier de justice, et est disponible gratuitement en effectuant une demande sur papier libre à l'adresse suivante : 13 rue de Montyon, 75009 Paris.

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu et feront l'objet d'un dépôt auprès de Maître Guillemot, dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Le refus de la ou des modifications intervenues entraînera la nullité de la participation du Joueur.

Le règlement complet du Jeu est également disponible sur le site www.sncf.com et peut être obtenu à titre gratuit par toute personne qui en fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom, adresse et l'objet de sa demande à SNCF Voyages, Direction Marketing, Pôle Digital, LE JEU BACK2SCHOOL, situé à l'adresse suivante : 2, Place de la Défense - CNIT 1 - BP 440, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Article 11 : Loi applicable - Litiges

L'annulation d'une ou de plusieurs dispositions du présent règlement n'affectera pas la validité des autres dispositions.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable dans un délai d'un (1) mois, et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux compétents de Paris.